

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
- autorisation numéro 2022-368

---

Pétitionnaire : ECOGEA

Adresse : 352 avenue Roger Tissandié – 31600 MURET

Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en val d'Azun (Hautes-Pyrénées)

Dossier suivi par : Marie-Pierre FELICES – Mission d'Appui aux services

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu l'autorisation n° 2022-34 de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées en date du 15 février 2022 portant sur des prélèvements d'eau dans le cadre du suivi de la qualité écologique des plans d'eau,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 17 novembre 2022 par la Société ECOGEA, représenté par Monsieur Nicolas SOUBIRAN, Technicien dessinateur,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

## Article 1 – Survol autorisé

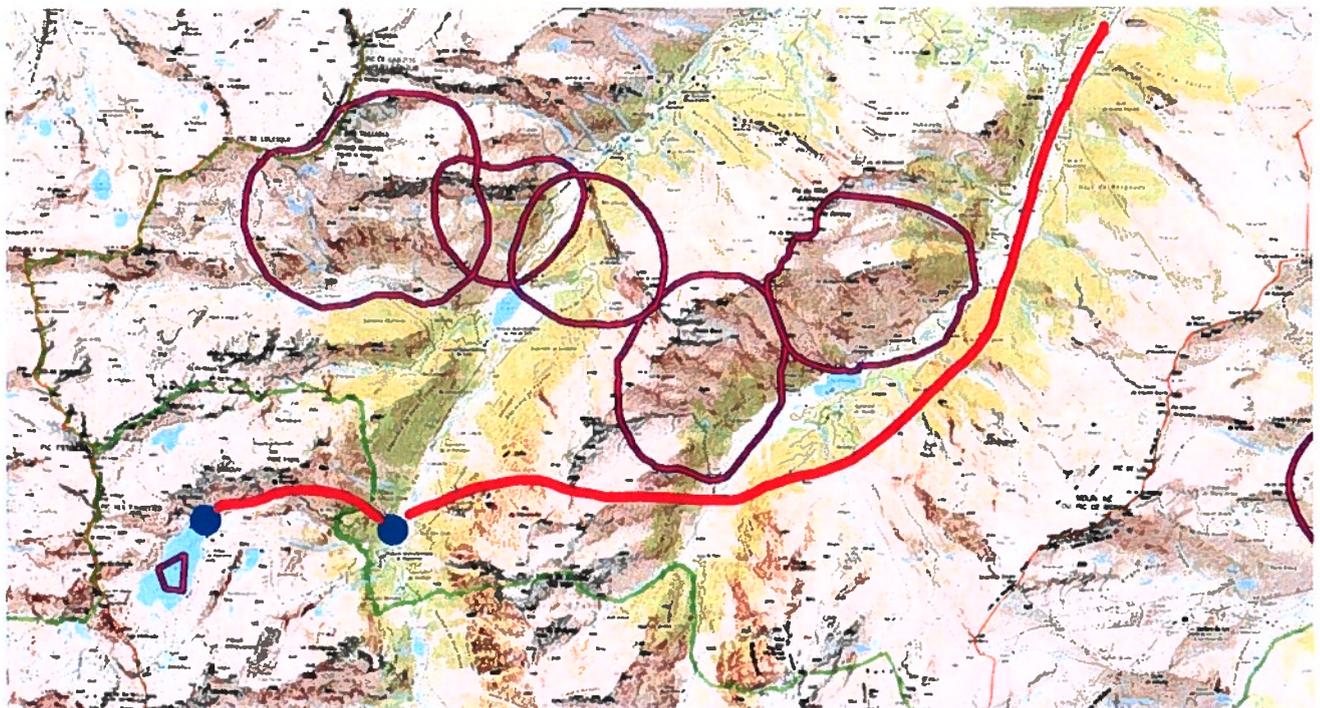
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société ECOGÉA, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national, pour transporter du matériel utile aux prélèvements d'eau à effectuer sur le lac de Migouélou, dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 21 novembre 2022 à partir de 10h00
- Point de départ : DZ du Plan d'Aste
- Point d'arrivée : lac de Migouélou
- Objet du survol : transport de matériel et de personnel pour prélèvements d'eau sur le lac de Migouélou
- Moyens aériens : HDF
- Nombre de rotations : 2

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le chef de secteur en val d'Azun (Tél. : 06 31 36 20 71 – Mail : [etienne.farand@pyrenees-parcnational.fr](mailto:etienne.farand@pyrenees-parcnational.fr)) de la date de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur et préconisations en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Trajet de vol demandé :



La priorité est l'évitement de l'ensemble des ZSM Gypaète actives  
Il est également recommandé d'éviter la proximité des zones d'hivernage de Tétràs, en particulier en cas de neige au sol (lisières supérieures et arbres isolés)

Les consignes de vol habituelles s'appliquent :

### **Préconisations en Aire d'Adhésion**

Evitement des ZSM actives  
Vol le plus haut possible  
Vol dans l'axe des vallées  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### **Prescriptions en Zone Cœur**

Vol le plus haut possible  
Vol dans l'axe des vallées  
Evitement des lisières forestières (300 m) et arbres isolés  
Evitement des barres rocheuses (300 m)  
Pas de survol à proximité des névés (juin – août)  
Evitement des franchissements au raz des crêtes  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
Pas de vol en rase motte

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 4 – Autres réglementations**

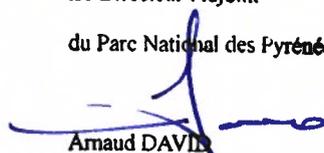
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Article 5 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 18 novembre 2022

Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées,



Arnaud DAVID

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH



Copie : UT Bigorre/secteur Azun

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*